

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du
07 Mars 2022

Délibération N° : 20220307-06

OBJET : Cotisations et adhésions de la Commune pour l'année 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 28/02/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Emmanuel MIEGGE – Nicolas TENOUX – Joël GAUCHE – Charles LACROIX – Pauline ROUX.

POUVOIRS : 3

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX.

Philippe BOULET a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROUX.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les cotisations aux organismes de regroupement et les adhésions et concours divers qui pourront être attribués au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour,

DECIDE des cotisations et adhésions suivantes au titre de l'année 2022 :

Article 65548 – Contribution aux organismes de regroupement

• SIGDEP-----	: 2 636.68 €
• PNRQ -----	: 9 627.54 € (13 voix pour et 1 voix contre)
• SIVU CRECHE-----	: 24 188,04 €
• PEFC-----	: 720.00 €
• ADIL-----	: 123.90 €

Total ----- : 37 296.16 €

Article 6281 – Concours divers, cotisations

• NORDIC ALPES -----	: 120,00 €
• IT05-----	: 650,00 €
• Association des Maires des H-Alpes-----	: 232.50 €
• Fondation du Patrimoine -----	: 55,00 €
• Comité de Jumelage Allemagne /Queyras----	: 50,00 €
• CAUE 05 -----	: 100,00 €
• FSL/UDAF-----	: 157.20 €
• QUEYRAS PASSION -----	: 50.00 €

Total ----- : 1 414,70 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 005-200083517-20220307-2022030706-DE

APPROUVE le détail des cotisations et adhésions énoncées ci-dessus,
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 de la Commune pour
37 296.16 € à l'article 65548 et pour **1 414.70 €** à l'article 6281.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.